

**COMMUNE
DE DUPPIGHEIM**



Tél : 03 88 50 80 29

Nombres de Conseillers élus :

18

Conseillers en fonctions :

18

Conseillers présents :

12

Nombre de pouvoirs :

1

Affiché le 09/04/2025

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire,

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le trente-et-un mars à dix-neuf heures trente,

Les conseillers municipaux de Duppigheim se sont réunis, en application des articles L 2121-7 à 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la salle du conseil de la mairie située au 48 rue du Général de Gaulle.

La convocation a été adressée aux membres, par M. le Maire, de manière dématérialisée (art. 9 loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) le 26 mars 2025, conformément aux délais fixés à l'article L. 2121-11 du CGCT et selon les formes prescrites à l'article L 2121-10 du CGCT. Les conseillers municipaux ont été destinataires, le 26 mars 2025, de la convocation à la présente séance et des documents budgétaires associés, d'une procuration vierge, du Procès-Verbal de la précédente séance. La convocation a été affichée au siège de la Mairie ainsi que dans d'autres bâtiments publics communaux et publiée sur le site internet de la commune (art. R 2121-10 CGCT).

Membres présents :

ELÔ Véronique, HAEGY Julien, HECKMANN Alain, HECKMANN Paul, HOFFER Stéphane, MULLER Cédric, ROHMER Guillaume, SALCHOW Ralph, THOMA Sophie, THOMAS André, URLACHER Vincent, WEISKOPF Lionel.

Absent donnant un pouvoir :

THOMAS Solène donne pouvoir à THOMAS André.

Absents excusés :

GOEPFERT Marion, HOFFMANN Alain, PETIN-HISLER Aurélie, SPETTEL Hervé, WETLEY Ludovic.

Assistait en outre :

TURCK Jade, secrétaire générale.

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du PV de la séance du 25 février 2025
3. Délégations permanentes consenties par le CM au Maire
4. Compte de gestion 2024 budget principal 10802
5. Compte administratif 2024 budget principal 10802
6. Affectation du résultat exercice 2024 budget principal 10802
7. Vote des taux de fiscalité locale 2025
8. Budget primitif 2025 budget principal n°10802
9. Création emploi permanent relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise
10. Motion de soutien à l'association UFNASE
11. Divers

M. le Maire ouvre la séance à 19H40 et remercie les membres du conseil pour leur présence.
Le Maire constate, après avoir effectué l'appel, que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance : l'assemblée peut ainsi valablement délibérer. Il liste ensuite l'unique procuration.
Enfin, il explique sommairement les différents points inscrits à l'ordre du jour et la modification à y apporter.

N°23/2025

OBJET : DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE et MODIFICATION de l'ORDRE DU JOUR

VU les dispositions de l'article L 2541-6 et l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la convocation à la présente séance adressée le 26 mars 2025 par Monsieur le Maire (L 2121-9 CGCT) aux délégués du conseil municipal dans les conditions de forme prescrites par l'article L 2121-10 du CGCT, et selon les délais fixés à l'article L 2121-11 du CGCT soit 3 jours francs avant la réunion de l'organe délibérant, sauf en cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc,

CONSIDERANT que le quorum tel que requis par l'article L 2121-17 alinéa 1^{er} du CGCT est atteint,

VU l'article L 2541-6 du CGCT, applicable en droit local, qui prévoit que "lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire",

CONSIDERANT qu'il en ressort que le conseil municipal peut désigner une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du conseil municipal, en début de chaque séance,

VU l'article L 2541-7 du CGCT, également applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, indiquant que le maire peut prescrire que certains agents de la commune assistent aux séances,

CONSIDERANT qu'il est donc possible que l'un des agents qui assistent à la séance soit désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé de rédiger le Procès-Verbal,

M. le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir désigner Mme Jade TURCK comme secrétaire de séance.

Par ailleurs, M. Julien HAEGY, ayant la maîtrise de l'ordre du jour, explique les différents points inscrits à l'ordre du jour et indique qu'il est nécessaire d'y supprimer le point suivant :

- point 9 « Création emploi permanent relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise », le candidat concerné n'ayant pas donné suite lors de la phase de recrutement d'un 4^{ème} agent communal ;

CONSIDERANT qu'il est donc logique, devant son appréciation souveraine de l'opportunité ainsi exposée, de procéder à un amendement protocolaire de l'ordre du jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DESIGNE** Mme TURCK Jade en sa qualité de secrétaire générale de mairie comme secrétaire de séance,
- **DECIDE** de supprimer un point à l'ordre du jour de cette séance :
 - Point 9 « Création emploi permanent relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise »,
- **PREND ACTE** que l'ordre du jour modifié est annexé à la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Délibération certifiée exécutoire en application de l'article L 2131-1 du CGCT,
Le MAIRE de Duppigheim,
Julien HAEGY.

La secrétaire de séance.
Jade TURCK.



A Duppigheim, le 26/03/2025,
Madame, Monsieur,

Affaire suivie par :
Mme TURCK Jade
Mail. : jade.turck@duppigheim.fr

Objet : Réunion du Conseil Municipal

P.J. : Délégation de pouvoir / PV séance précédente / documents budgétaires

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion de notre Conseil Municipal, qui se tiendra le :

Lundi 31 mars 2025 à 19 heures 30
A la Salle du Conseil de la Mairie

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption de l'ordre du jour modifié
2. Approbation du PV de la séance du 25 février 2025
3. Délégations permanentes consenties par le CM au Maire
4. Compte de gestion 2024 budget principal 10802
5. Compte administratif 2024 budget principal 10802
6. Affectation du résultat exercice 2024 budget principal 10802
7. Vote des taux de fiscalité locale 2025
8. Budget primitif 2025 budget principal n°10802
9. Motion de soutien à l'association UFNASE
10. Divers

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Julien HAEGY.



N°24/2025

OBJET : APPROBATION du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE ORDINAIRE du 25 février 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-23 et R 2121-9, à L 2121-26,

VU la décision du Conseil d'Etat du 10 février 1995, Commune de Coudekerque-Branche, n° 147378,

Le Maire rappelle que le procès-verbal (PV) de la séance du 25 février 2025 a été envoyé par mail le 26 mars 2025 à l'ensemble des membres et il procède à sa synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** sans observation, ni modification le Procès-Verbal des délibérations adoptées le 25 février 2025 en séance ordinaire,
- **PREND ACTE** que suite à l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 relative aux règles de publicités, d'entrée et de conservation des actes, le PV de la séance du 25 février 2025 ne sera signé que par l'exécutif local et le secrétaire de séance.

N°25/2025

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU des DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL en vertu de l'article L 2122-22 CGCT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,

VU la délibération n°023/2020 du 25 juin 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Pour la période du 25/02/2025 au 31/03/2025, dans le cadre de ses délégations et conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire n'a pas fait valoir l'exercice du droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** qu'aucune décision n'est intervenue dans le cadre du droit de préemption urbain.

N°26/2025

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2024 – BUDGET GENERAL N°10802

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 2121-31,

APRES s'être fait présenter le budget 10802 de l'exercice 2024, les titres émis et le détail des dépenses effectuées, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

VU le Compte Administratif dudit budget 10802 de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la régularité et la concordance des écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **PREND ACTE et ARRETE** le Compte de Gestion dressé pour le budget 10802 pour l'exercice 2024 par le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Erstein, visé et certifié conforme par l'ordonnateur de manière dématérialisée, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°27/2025

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2024 – BUDGET GENERAL N°10802

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 1612-12 et suivants, L 2121-14, L 2121-21, L 2121-29 et L 2121-31,

VU les crédits budgétaires votés par le conseil municipal au titre de l'exercice 2024 par la délibération n°33/2024 de la séance du 25 mars 2024,

CONSIDERANT que l'édition réglementaire du compte administratif a été transmise à chaque conseiller municipal par mail en même temps que la convocation à la présente séance, et que ce document est mis à la consultation des élus auprès du secrétariat général,

SUITE à la présentation synthétique qui a été projetée et expliquée lors de la séance,

APRÈS avoir entendu les explications nécessaires relatives aux recettes perçues et aux dépenses mandatées,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice, qu'il permet de comparer réellement les réalisations par rapport aux prévisions budgétaires et qu'il détermine ainsi le résultat et les restes à réaliser en recettes et dépenses,

CONSIDERANT que les écritures comptables figurant au Compte Administratif et au Compte de Gestion sont en concordance,

M. Le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Votant donc hors présence de l'ordonnateur pour l'exercice 2024, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- **ELIT** en qualité de Président de séance pour l'examen des comptes, Monsieur Stéphane HOFFER, adjoint au Maire,
- **ARRETE** le Compte Administratif du budget n°10802 au titre de l'année 2024 comme suit :

Section d'Exploitation

| | |
|------------------------------------|--------------------------------|
| Recettes de l'exercice | 2 859 926.71 € |
| Excédent antérieur reporté | 1 114 577.13 € |
| Dépenses de l'exercice | 2 108 172.26 € |
| Soit un excédent d'exploitation de | <u>+ 1 866 331.58 €</u> |

Section d'Investissement

| | |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| Recettes de l'exercice | 112 706.49 € |
| Excédent antérieur reporté | 2 280 683.42 € |
| Dépenses de l'exercice | 1 036 492.92 € |
| Soit un excédent d'investissement de | <u>+ 1 356 896.99 €</u> |

Le solde d'exécution de l'exercice est de : + 3 223 228.57 €

Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à 770 800 € en dépenses et à 29 000 € en recettes.

Le résultat cumulé est donc de : + 2 481 428.57 €

N°28/2025

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2024 – BUDGET GENERAL N°10802

VU l'article L 1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 développée applicable à la commune,

VU la délibération n°33/2024 de la séance du 25 mars 2024 relative au vote du budget primitif n°10802 de l'exercice 2024,

VU la délibération n° 27/2025 de ce jour arrêtant le Compte Administratif (CA) de l'exercice 2024 du budget n°10802,

CONSTATANT que ledit compte administratif dégage un excédent en section d'exploitation de 1 866 331.58 € et un excédent en section d'investissement réel sans « restes à réaliser » de 1 356 896.99 €, et de 615 096.99 € en comptabilisant les « restes à réaliser »,

CONSIDERANT les projets d'investissements 2025 à inscrire au budget prévisionnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE :**
 - D'affecter en réserves au compte 1068 de la section d'investissement 1 100 000 €.
 - De reporter l'excédent de fonctionnement en 2025 de 766 331.58 € sur la ligne R002 « Excédent de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.
 - De reporter l'excédent de 1 356 896.99 € au crédit du compte R001 « Solde d'exécution positif reporté » en recettes d'investissement.

- **CHARGE** le comptable public, si nécessaire, de procéder aux opérations d'ordre.

N°29/2025

OBJET : VOTE DES TAUX DE REFERENCE DES TAXES DIRECTES 2025

CONSIDERANT qu'il n'est pas opportun d'alourdir la fiscalité des ménages,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig est un EPCI à fiscalité additionnelle et à taxe professionnelle de zone, et que de ce fait la commune est amenée à voter sur le taux de cotisation foncière des entreprises,

CONSIDERANT que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

SUITE à l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 27/03/2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,62%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,18%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15,96%**
- **Cotisation foncière des entreprises : 16,08%**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 et L 2331-3-a)-1°,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

CONSIDERANT le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **DECIDE** le maintien des taux comme suit :

| Type de taxe | Taux 2024 | Taux 2025 |
|---|-----------|-----------|
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 23,62 % | 23,62% |
| Taxe foncière non bâtie (TFNB) | 39,18 % | 39,18% |
| Taxe d'habitation (TH) résidences secondaires | 15,96 % | 15,96% |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | 16,08 % | 16,08% |

- **PREND ACTE** que les recettes afférentes seront inscrites au budget primitif n°10802 de l'exercice 2025.
- **PREND ACTE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, et que l'état n°1259 sera transmis complété au service de la fiscalité directe locale de la DRFIP.

N°30/2025

OBJET : VOTE du BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GENERAL n°10802

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-18 et suivants, L 1612-1 et suivants, R 2311-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 développée,

VU les principes budgétaires en vigueur et notamment les principes institués par la LOLF du 1^{er} août 2001,

VU la délibération n° 27/2025 de ce jour arrêtant le Compte Administratif (CA) de l'exercice 2024 du budget n°10802,

VU la délibération n°28/2025 de ce jour relative aux affectations du résultat,

SUITE aux explications nécessaires relatives aux prévisions des recettes à percevoir et des dépenses à engager, explications qui ont été formalisées dans une présentation réglementaire du budget n°10802 sous nomenclature M57 retraçant toutes les dépenses et recettes prévisionnelles et le programme des travaux à effectuer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** le Budget Primitif n°10802 de l'exercice 2025 fixé comme suit :

| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | | |
|---|-----------------------|-----------------------|
| | DEPENSES | RECETTES |
| Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 3 914 381.58 € | 3 148 050 € |
| Résultat de fonctionnement reporté | | 766 331.58 € |
| TOTAL de la section de fonctionnement | 3 914 381.58 € | 3 914 381.58 € |

| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | | |
|--|-----------------------|-----------------------|
| | DEPENSES | RECETTES |
| Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (dont 1068) | 3 291 378.57 € | 2 676 281.58 € |
| Restes à réaliser de l'exercice précédent | 770 800 € | 29 000 € |
| Solde d'exécution d'investissement reporté | | 1 356 896.99 € |
| TOTAL de la section d'investissement | 4 062 178.57 € | 4 062 178.57 € |

| | | |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| TOTAL DU BUDGET | 7 976 560.15 € | 7 976 560.15 € |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|

- **PRÉCISE** que les niveaux de crédits en section d'exploitation et en section d'investissement sont votés par chapitre.

N°31/2025

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'UNION FEDERALE CONTRE LES NUISANCES DE L'AEROPORT DE STRASBOURG-ENTZHEIM - UFNASE

L'UFNASE a toujours eu à cœur de mener un dialogue constructif, respectueux et sincère avec les instances dirigeantes de l'aéroport et les élus. L'UFNASE est consciente, aussi, de la nécessité d'une infrastructure aéroportuaire en capacité de répondre aux besoins économiques de la région et aux exigences liées au statut de capitale des institutions européennes de Strasbourg. Ce dialogue a mené successivement à la rédaction de deux protocoles destinés à encadrer les vols nocturnes commerciaux. Un premier protocole, signé en 1998, a permis de contenir les vols nocturnes commerciaux dans les limites fixées à 23 heures 30 pour les décollages et à 24 heures pour les atterrissages. Un second protocole, négocié en 2019, a introduit plus de tolérance pour les vols en retard. Aujourd'hui, le constat est que le protocole de 2019, pas plus que celui de 1998 ne sont en mesure de contenir une dérive d'un trafic commercial nocturne excessif, agrémenté de très nombreux retards en pleine nuit.

Une rencontre avec la direction commerciale de la compagnie VOLOTEA, principale responsable des vols tardifs, est restée sans succès. Malgré les nombreuses avancées qui ont amélioré la vie des riverains, depuis bientôt 30 ans, l'UFNASE constate ne pas être en mesure de préserver à long terme la tranquillité nocturne et la santé des riverains.

Aussi, l'UFNASE va entamer les démarches auprès de l'ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroporтуaires) pour demander l'instauration d'un arrêté ministériel, permettant de sanctionner financièrement les compagnies qui seraient responsables de vols en infraction, voire abusifs et espère recueillir le soutien des Municipalités des villages concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **ADOPTÉ** cette motion de soutien à l'UFNASE visant à demander l'instauration d'un arrêté ministériel, permettant de sanctionner financièrement les compagnies qui seraient responsables de vols en infraction, voire abusifs, et ce de manière récurrente,
- **CHARGE M** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° D'ORDRE DES DELIBERATIONS prises le 31/03/2025 : N° 23/2025 à 31/2025.

DIVERS

M. Le Maire remercie les membres pour leur présence et lève la séance à 22H40, l'ordre du jour étant épuisé.

SIGNATURES

Suivent au registre les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance, conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Délibération certifiée exécutoire,
LE MAIRE,
Julien HAEGY.

Le secrétaire de séance.
TURCK Jade.